

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Forêt, Chasse, Milieux Naturels

**ARRETE PREFECTORAL n° SE 2018 - 000076**  
**prescrivant des tirs de nuit de sangliers**

**Le Préfet des Yvelines,**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L.427-6,
- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V,
- VU les arrêtés préfectoraux n° SE 2014-000205 du 29 décembre 2014 et n° SE 2015-000105 du 2 juillet 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie pour le département des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2018033-0002 du 2 février 2018 portant subdélégation de la signature de Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2017-000138 du 29 juin 2017 fixant la liste des animaux classés nuisibles dans le département des Yvelines pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 30 juin 2018,
- VU l'arrêté préfectoral n° SE-2016-000039 du 29 février 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
- VU le bilan des dégâts de la dernière campagne 2016-2017, par espèce, par unité de gestion cynégétique et par commune présenté par la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France,
- VU la liste des territoires du département où les dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles sont significativement les plus importants, établie lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier, en date du 12 décembre 2017,
- VU l'avis favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 26 mars 2018,

**CONSIDERANT** l'absence de régulation possible jusqu'à l'ouverture anticipée de la chasse au 1<sup>er</sup> juin 2018,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur VINCENT Thierry, lieutenant de louveterie, effectuera à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mai 2018 des tirs de nuit de sangliers sur les communes de Adainville, La Boissière-Ecole, Bourdonné, Hermeray, Les Essarts-le-Roi, Le-Tartre-Gaudran, Les bréviaires, Le-Parray-En-Yvelines, Gambais, Gazeran, Grosrouvre, Montfort- l'Amaury, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion et Vieille Eglise.

Il pourra être suppléé à sa demande et assisté par tous les autres lieutenants de louveterie nommés sur le département des Yvelines.

**ARTICLE 2 :** Monsieur VINCENT Thierry pourra être assisté de trois personnes pour la conduite du véhicule et l'utilisation de projecteurs. **Seul les lieutenants de louveterie sont habilités à tirer.** Ses tirs devront être réalisés à balles, de manière fichante, à courte distance de l'animal et pourront être effectués à partir du véhicule.

Le devenir des animaux abattus relève de sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Monsieur VINCENT Thierry informera, le maire, les services de police ou de gendarmerie compétents et la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S (Tel : 01 30 41 74 94, [sd78@oncfs.gouv.fr](mailto:sd78@oncfs.gouv.fr)), où auront lieu ces actions.

**ARTICLE 4 :** Un compte-rendu écrit sera adressé à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant chaque intervention.

**ARTICLE 5 :** Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur VINCENT Thierry pour exécution, et transmis pour information au chef de la brigade mobile d'intervention Île-de-France – Ouest de l'O.N.C.F.S., à Monsieur le président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France, au groupement de gendarmerie, à la direction départementale de la sécurité publique, aux maires des communes de Adainville, La Boissière-Ecole, Bourdonné, Hermeray, Les Essarts-le-Roi, Le-Tartre-Gaudran, Les bréviaires, Le-Parray-En-Yvelines, Gambais, Gazeran, Grosrouvre, Montfort- l'Amaury, Orcemont, Orphin, Poigny-la-Forêt, Raizeux, Saint-Hilarion et Vieille Eglise et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 MARS 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires,

  
**Bruno CINOTTI**